



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-132 / 5-7-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, G. FAVRE, C. LEBLANC, A. MOTTE, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport annuel d'activités 2018 élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service gestion des déchets.

Rapporteur : Lydia Mogore

EXPOSE : Par courrier en date du 23 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a transmis le rapport annuel d'activités du service public gestion des déchets précisant qu'il doit être examiné par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la réglementation stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ce rapport est mis à disposition du public sur place et dans les quinze jours suivant cette présentation au Conseil Municipal.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposé en mairie et aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2019.

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire du 25 juin 2019.

Les principales conclusions de ce rapport sont jointes en annexe à la présente délibération ainsi que le rapport.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 29 octobre 2019

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2018 du service public de gestion des déchets élaboré par la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.

DECISION : Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport.
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT



ANNEXE

Les faits marquants de l'année 2018

- Déploiement du nouveau matériel de pré-collecte des déchets alimentaires
- Développement des points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés
- Poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte et de suppression des points noirs
- Poursuite de la démarche de modernisation et de sécurisation des déchèteries
- Poursuite de la réflexion sur les déchèteries professionnelles
- Démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère
- Organisation des Journées Territoires & Biodéchets en partenariat avec le Réseau CompostPlus

La production totale des déchets est de 54 867 tonnes en 2018 (+0,5 % par rapport à 2017) soit 589 kg/habitant (+0,7 %) Celle-ci s'explique principalement par une forte augmentation du tonnage du verre (+11%) en partie compensée par une forte baisse du tonnage de déchets alimentaires (-14%). Les tonnages des autres déchets restent, quant à eux, relativement stables. Ainsi, l'objectif de la Loi TECV de diminuer de 10% le tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020 est déjà atteint (-13,2%).

Concernant les filières de valorisation et de traitement, 97,9% des déchets pris en charge par les services du Pays Voironnais sont valorisés sous forme de matière (recyclage 36% et compostage 18,6%) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique: 43,3%) et 2,1% sont enfouis en installation de stockage. Ainsi, l'objectif de la Loi TECV d'atteindre un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes de 55% en 2020 n'est pas encore atteint (49,4%). L'accélération de la politique de prévention, le passage en extension de consignes de tri dès 2020, ainsi que la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2024, devraient contribuer à cet objectif.

En 2018, selon le compte administratif, le financement du secteur déchets est assuré à 102,16% par la TEOM. Pour la sixième année consécutive, la TEOM finance entièrement le coût de la gestion des déchets.

Le coût de gestion des déchets revient à 99,8 € TTC par habitant, en hausse de 10,9% par rapport à 2017. Les charges augmentent principalement en structure (+200 k€) et en collecte (+400 k€). Parallèlement, les produits baissent fortement (-400 k€), avec des diminutions sur toutes les composantes des produits déchèteries.

- Étude sur la mutation du Site écologique de La Buisse
- Démarche de mutualisation intercommunale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère

Avis de la CCSPL

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par l'article 5 de la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 28 mai 2019 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée de membres d'un collège d'élus, d'un collège de représentants associatifs et d'un collège de citoyens.

L'avis des élus de la Commission Protection de l'Environnement est sollicité sur l'approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service gestion déchets.

Le rapport annuel déchets 2018 a reçu un avis favorable de la CCSPL